



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/12/2023

AFFICHEE LE :

07/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

14 décembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 13 décembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Thierry TAVERNEY À Didier FLAUST, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TARIFS MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE 2024

DELIBERATION N° **DELIB/2023/137**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

Tarif de location des salles municipales :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Tarif de location des installations sportives :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Tarifs du cimetière :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.
Conformément à l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des vacances funéraires est fixé par la Maire après avis du Conseil Municipal.

Foyer Clair Soleil :

Ticket de lavage : 2,50€

Logements communaux :

Type de logement	Montant du loyer hors charges	Montant des charges
F3	364,00 €	Au réel, payées par le locataire ou remboursées à la Ville
F4	624,00 €	
F6	728,00 €	

Droits de place au marché :

Tarif du mètre linéaire : 1,15 €

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au tarif des vacances funéraires proposé en annexe 3, qui sera fixé par arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	0	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT